



Communiqué de presse du 25 janvier 2007
« PAE –Procédure d'Autorisation d'Exercice- »

Membre de l'INPH www.la-fps.fr

**La publication du décret d'application, après la promulgation
de l'article 83 (ancien article 41) de la LFSS 2007, en un temps record !!!**

Après 5 ans de négociations, la FPS affiche sa relative satisfaction suite à l'amendement des articles 60 et 61 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 CMU, dans le cadre de la nouvelle loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 2007) : laissant place à l'article 83, qui aménage dorénavant les conditions d'exercice pour les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens, titulaires d'un diplôme obtenu hors de l'Union européenne.

Les négociations, certes laborieuses de la FPS, ont permis d'aboutir à un compromis qui, selon les propos même de la DHOS, était nécessaire. La FPS considère ce compromis comme une bonne voie de régularisation des PADHUE, selon une règle de jeu claire, basée sur un contrôle des connaissances avec stages qualifiants, suivi d'une commission nationale de qualification qui permettra à ces praticiens aux parcours différents, d'acquiescer définitivement la plénitude d'exercice de la spécialité en France.

Le décret d'application de l'article 83 de la LFSS du 21 décembre 2006, relative à l'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors UE (PADHUE), vient d'être publié en moins de un mois : un temps record ! Ceci donnera à environ 5000 praticiens à diplôme hors union européenne (PADHUE), exerçant actuellement sur des statuts précaires, la possibilité de régulariser leur situation administrative et d'avancer sur les traces de leurs aînés, vers une intégration pleine juste et équitable dans le système de santé Français.

Nous tenons à rappeler que la publication du décret d'application des articles 60 et 61 de la loi CMU 1999, mettant en place la nouvelle procédure de recrutement (NPR), avait mis 5 ans pour être publié.

Cette efficacité d'action est la résultante de la convergence d'une volonté politique du Ministre et de son cabinet, d'un travail soutenu de la DHOS mais également, d'un acharnement constant et d'un travail syndical soutenu de la part de la FPS.

En effet, la FPS n'a pas attendu la publication de la loi pour entamer les négociations concernant son décret d'application. Plusieurs séances de négociations, concernant l'élaboration de ce décret, ont été menées d'une façon parallèle et concomitante à la mise en place du projet de loi. Ces négociations ont été conduites avec beaucoup de détermination et de discrétion, privilégiant l'efficacité aux déclarations pompeuses.

La FPS a ainsi participé activement à la rédaction du texte final de ce décret. Même si la globalité de nos remarques n'a pas toujours été prise en compte, le décret répond dans son ensemble, à l'essentiel de nos attentes.

La FPS regrette cependant avec force, la tentative de déstabilisation, de diffamation et de désinformation, d'un petit groupe de PADHUE. La FPS n'a jamais voulu polémiquer sur ce dossier dans l'intérêt de tous les PADHUE, y compris des DIS nouveau régime. Elle se garde le droit de poursuivre toute personne qui dénigre le respect, la dignité et la compétence de tous les PADHUE sans exception.

En effet, la FPS note avec satisfaction que suite à sa demande, il y a eu l'élargissement des fonctions rémunérées à tous les statuts médicaux (FFI compris) ainsi qu'aux fonctions d'infirmier pour les médecins, les pharmaciens et les chirurgiens dentaires. En ce qui concerne les sages-femmes, les statuts pris en compte sont les fonctions d'infirmières et, sous réserve que les fonctions soient exercées dans une maternité, également le statut d'auxiliaire de puériculture et celui d'aide-soignante.

La FPS rappelle qu'elle sera très vigilante en ce qui concerne les dossiers qui présenteront un litige lors de leur examen par les DRASS et exprime le souhait que ces dossiers soient systématiquement réexaminés par la DHOS pour une ultime expertise.



Communiqué de presse du 25 janvier 2007 « PAE –Procédure d'Autorisation d'Exercice- »

Membre de l'INPH www.la-fps.fr

D'autre part, la FPS s'oppose à ce que l'accès aux épreuves soit échelonné jusqu'à 2009 pour la profession de médecin. Même si le décret ne tient pas compte de cet état de fait, les négociations restent ouvertes sur ce point. D'ores et déjà, deux parmi nos demandes, modulant la décision d'échelonner les épreuves, sont satisfaites :

- L'organisation des épreuves 2008 aux mois de février-mars, réduisant ainsi l'écart entre les épreuves 2007 et 2008.
- La réalisation d'une enquête auprès des DRASS concernant les candidats éligibles à la liste B. Cette requête précisera entre autres, la date de début d'exercice en France et les fonctions antérieures, ce qui nous permettra d'aborder le problème de l'accès aux épreuves avec plus de lisibilité. La FPS propose d'ouvrir les épreuves à tous les candidats au plus tard à partir de 2008. La plupart des candidats auront à s'acquitter d'une partie ou de la totalité des 3 ans de formation. Aucun parallélisme n'est à faire entre la date de réussite à l'examen et la date de passage devant la commission. Il n'existe aucune crainte d'un éventuel non respect du *numerus clausus* comme on nous le laisse entendre.

Fidèle à ses principes, la FPS tient à rappeler qu'elle continuera à se battre pour que :

- L'accès direct aux commissions soit accordé pour les candidats ayant plus de 10 ans d'exercice en France.
- Tous les candidats aient la possibilité de concourir à quatre reprises.

Les commissions d'autorisation

L'arrêté du 29 décembre 2006, publié au JO du 16 janvier 2007, fixe la composition des 21 commissions restantes pour la procédure d'autorisation d'exercice. Un représentant de la FPS siègera dans un bon nombre de ces commissions. Nos représentants seront là aussi, très vigilants à l'étude précise et impartiale de tous les dossiers.

Un calendrier est déjà fixé pour certaines commissions et en cours d'élaboration pour les autres. Se sont déjà réunies, le 12 janvier, les commissions d'ophtalmologie et de radiologie. La FPS félicite les candidats ayant obtenu un avis favorable et qui auront l'autorisation d'exercer dans les prochains jours.

Calendrier prévisionnel pour les épreuves 2007

Les inscriptions aux épreuves 2007 seront très probablement ouvertes entre le 1^{er} et le 20 avril 2007. La FPS ne désespère pas de voir l'accès à ces épreuves ouvert à tous les candidats éligibles sur la liste B, contrairement à ce qui est prévu actuellement dans le décret.

Les épreuves se dérouleront comme prévu en septembre et novembre 2007. La FPS fera tout son possible pour accompagner les candidats dans la préparation et la réussite de cet examen.



Communiqué de presse du 25 janvier 2007 « PAE –Procédure d'Autorisation d'Exercice- »

Membre de l'INPH www.la-fps.fr

Le dépôt des dossiers devant les commissions pour les CSCT

Un arrêté fixant la composition du dossier à fournir devant la commission d'autorisation pour tous les lauréats et en particulier pour les candidats CSCT est en cours d'élaboration. Il sera publié très prochainement.

La FPS exige l'accélération de cette procédure pour que les autorisations soient accordées dans des délais permettant l'accès au concours de PH 2007.

Recrutement des PADHUE sur des fonctions d'attachés et d'assistants associés

Depuis la publication de la loi, tous les PADHUE, éligibles sur la liste B (examen et non concours), ont la possibilité d'occuper des postes d'attachés et d'assistants associés. Les DRASS ne peuvent nullement s'opposer à un tel recrutement. Pour faciliter l'interprétation de la loi et son application immédiate une

circulaire explicative est envoyée à toutes les DRASS. Cette circulaire est accompagnée de la mise en place d'une enquête précise de recensement de tous les prétendants à la liste B.

La FPS constate avec satisfaction que l'action menée sans relâche depuis quelques années sur ce dossier commence à porter ses fruits.

L'ensemble de la procédure prend de plus en plus forme. Ces avancées imposent à tous les adhérents une mobilisation et une vigilance extrême, nécessaire pour activer, accélérer et accompagner le reste des étapes qui restent à franchir, sans relâche ni concession sur nos revendications.

Fidèle à elle-même et forte de son importante représentativité, la FPS continuera à défendre l'intérêt de tous les PADHUE et ce, quelque soit leurs statuts et leurs origines.

La FPS tient à saluer encore une fois, la volonté politique du ministre de la santé et la rigueur de l'ensemble de ses collaborateurs qui ont conduit à l'aboutissement de ces négociations et demeure fière de la lourde responsabilité qu'elle assume, en tant que première organisation syndicale représentative des PADHUE. Ces derniers constituent incontestablement une richesse pour le système de santé en France.

Conseil d'administration de la FPS

Contact presse ☎ : 06.63.07.22.34 - 06.70.03.71.10 – 06.60.58.51.48 – 06.60.66.20.90